



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

### Plan de localisation des points d'échantillonnage 2023

*(Article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)*

Nom de l'installation de distribution : Municipalité de Sainte-Perpétue

Numéro d'identification du réseau de distribution : X0009230

Nombre de personnes desservies : 525

Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage : Année 2022

Date de mise à jour : 20 mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Sainte-Perpétue

Représentant responsable du présent plan d'échantillonnage :

- Nom : Frédéric Converset
- Numéro de téléphone : (450) 230-3409
- Courriel : [fconverset@aquatech-inc.com](mailto:fconverset@aquatech-inc.com)

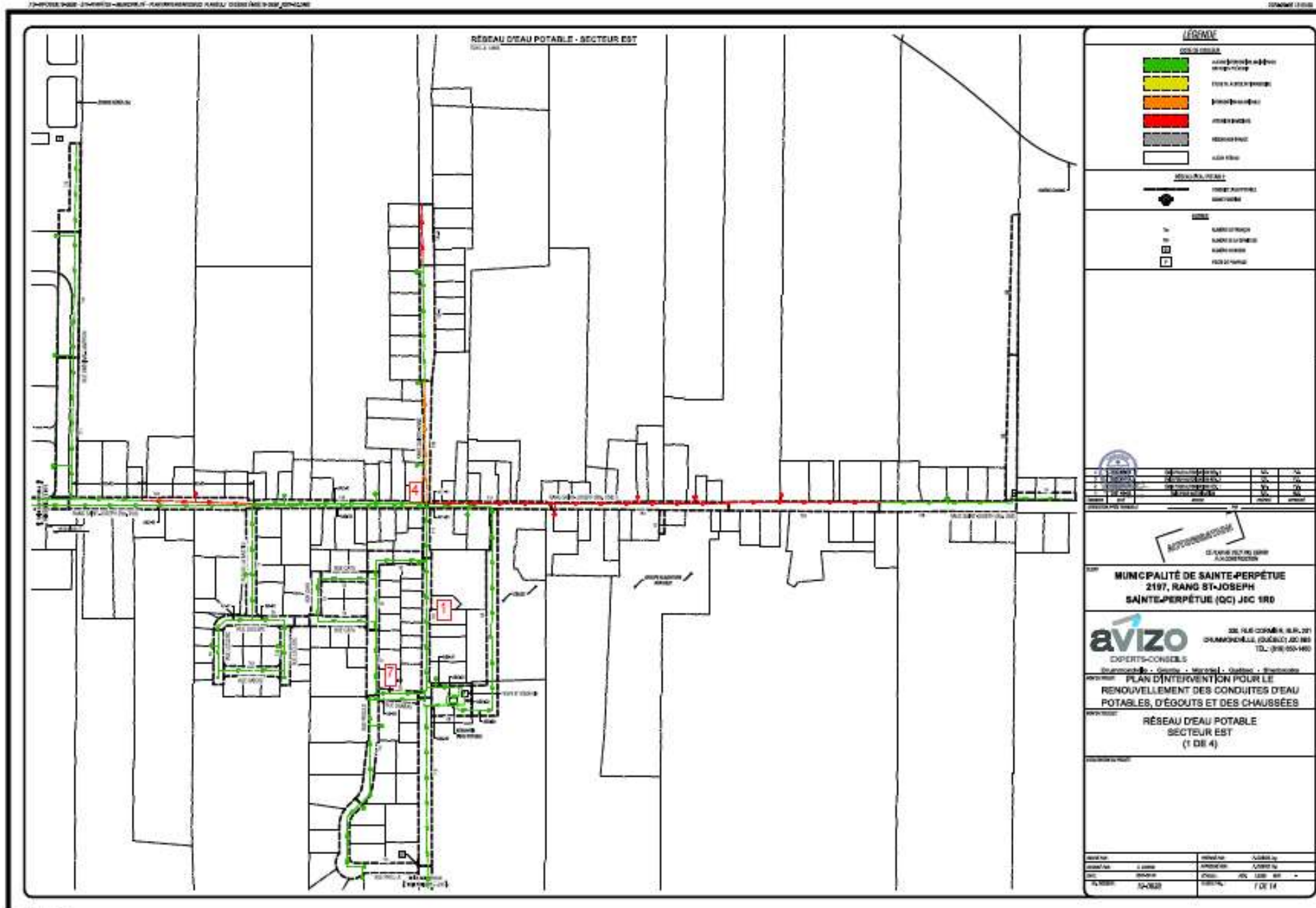
Informations concernant les plans de localisation du réseau de distribution d'eau potable :

Une copie des cartes utilisées pour localiser géographiquement les points d'échantillonnage retenus pour fins de suivi analytique de l'eau potable distribuée sont disponibles ci-après.



### Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

<b>Numéro d'identification sur la carte</b>	<b>Adresse ou nom du lieu</b>	<b>Paramètres visés par les analyses à cet endroit</b>	<b>Raison du choix du lieu de prélèvement</b>	<b>Autres éléments d'information pertinents</b>
1	41, Rue Saint-Charles	<b>Micro, Turbidité, Nitrates et Inorganiques - Centre</b>	<b>Emplacement et accessibilité</b>	<b>Résidence pour personnes âgées</b>
2	2197, Rang Saint-Joseph	<b>Micro, THM - Extrémité</b>	<b>Emplacement et accessibilité</b>	<b>Bureau municipal</b>
3	1569, Rang Saint-Joseph	<b>Cuivre et Plomb</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Maison unifamiliale</b>
4	2441, Rang Saint-Joseph	<b>Cuivre et Plomb</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Maison unifamiliale</b>
5	2177, Rang Saint-Joseph	<b>Cuivre et Plomb</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Maison unifamiliale</b>
6	2192, Rang Saint-Joseph	<b>Cuivre et Plomb</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Maison unifamiliale</b>
7	17, Rue Daneau	<b>Cuivre et Plomb</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Maison unifamiliale</b>





EXPLOITATION - ENTRETIEN - RÉNOUVELLEMENT - AMÉLIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

202404 1303P



**LEGÈNDRE**

	CONDUITE D'EAU POTABLE
	CONDUITE D'ÉGOUTS
	CONDUITE D'EAU FROIDE
	CONDUITE D'EAU CHAUDE
	CONDUITE D'EAU
	CONDUITE D'EAU

**SYMBOLIQUE**

	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD
	BOULEVARD

**CARTE DE LOCALISATION**

PROJET	NO	NO
CLIENT	NO	NO
DATE	NO	NO
ÉTAT	NO	NO
PROJET	NO	NO
CLIENT	NO	NO
DATE	NO	NO
ÉTAT	NO	NO

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PÉRETTE**  
2197, RANG ST-JOSEPH  
SAINTE-PÉRETTE (QC) J6C 1R8

**avizo** 301, RUE COMMERCE, SUITE 201  
DUMASVILLE (QUÉBEC) J6C 1R8  
TÉL: (418) 859-4400

EXPERTS-CONSULTANTS  
Électricité • Chauffage • Mécanique • Chauffage • Plomberie

**PLAN D'INTERVENTION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU  
POTABLES, D'ÉGOUTS ET DES CHAUFFÉES**

**RÉSEAU D'EAU POTABLE  
RANG SAINT-JOSEPH  
(2 DE 4)**

DATE DE PROJET	PROJET	CLIENT
NO	NO	NO
PROJET	PROJET	CLIENT
NO	NO	NO
PROJET	PROJET	CLIENT
NO	NO	NO

2 DE 14



## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	<u>Sainte-Perpétue</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009230</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>525</u>
Date de publication du bilan :	<u>20 mars 2024</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Sainte-Perpétue

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Frédéric Converset
- Numéro de téléphone : (450) 230-3409
- Courriel : [fconverset@aquatech-inc.com](mailto:fconverset@aquatech-inc.com)

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : [www.ste-perpetue.ca](http://www.ste-perpetue.ca)

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	24	24	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme.

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation





### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable

(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	47.60 µg/L



### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>



## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Frédéric CONVERSE

Fonction : Chef d'équipe, Aquatech, Société de gestion de l'eau



Signature : \_\_\_\_\_ Date : 20 mars 2024